

AU CONSEIL COMMUNAL DE LUCENS

**Préavis municipal concernant les nouveaux Statuts de l'Arasbroye**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

**Introduction**

Nous rappelons que selon les statuts actuels (d'avril 1999), les régions RAS, bien qu'organisées en Associations de Communes, ne sont soumises que partiellement à la Loi sur les Communes (LC). En effet, la LPAS énumère exhaustivement à l'article 33 les articles de la LC applicables. Pour le reste, elles relèvent de la LPAS, loi spéciale, qui déroge sur de nombreux points à la LC.

L'introduction de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) au 1<sup>er</sup> janvier 2006 modifie sensiblement ce système hybride. L'article 6 LASV stipule clairement : les "Communes sont autorisées à se regrouper en Associations de Communes".

Cette nouvelle loi, ainsi que le règlement du 28 janvier 2004 sur les Agences d'assurances sociales (AAS) obligent dès lors, toutes les régions RAS à adopter de nouveaux statuts.

**Historique de la Régionalisation de l'Action Sociale dans la Broye**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| Avril 1999            | Constitution de l'Arasbroye (Association régionale d'action sociale dans la Broye)  |
| Été 1999              | Reprise par le CSR de tous les dossiers ASV auparavant gérés par les communes, élaboration des outils administratifs.               |
| Oct. 1999             | Arrivée des collaborateurs du SPJ   |
| Nov. 1999             | Décision finale pour les locaux   |
| Déc. 1999             | Antenne du CSR de Moudon.<br>Mise à disposition par la commune de locaux nouvellement aménagés<br>Informatisation.                  |
| 2000                  | 10 régions RAS sont formellement constituées dans le canton   |
| Janvier 2007 (Projet) | Nouveaux statuts de l'Arasbroye faisant suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'action sociale vaudoise au 01.01.2006. |

## **Projet des nouveaux statuts**

Un projet type de statuts a été élaboré dans le cadre du plan directeur mis en place par le DSAS "Optimisation des Centres sociaux régionaux et des instances permanentes".

Ce groupe de travail était composé notamment de représentants du Département, du Conseil des Régions RAS et de Mme Bolli, juriste, au titre de consultante externe.

Ce groupe a élaboré un modèle de statuts types prenant en compte les changements légaux.

Toutes les RAS du canton de Vaud ont de ce fait les mêmes Statuts de base et la particularité des régions a pu être préservée par l'adjonction des spécificités régionales pour certains points.

Ce projet de nouveaux statuts a été accepté par le département des institutions et des relations extérieures (DIRE), Service des communes et des relations institutionnelles.

## **Commentaires sur les nouveaux statuts**

Nous nous permettons de relever ci-après les modifications les plus significatives :

### **Article 1 : Dénomination**

Cet article fait clairement référence à la Loi sur les communes

### **Article 5 : Les buts principaux**

Ce chapitre est dorénavant conforme aux législations actuelles; il exclut toutes références à la LEAC vu la suppression du RMR au 31.12.2005 et à la LPJ dès lors que le SPJ a repris son entière autonomie.

Les Agences d'assurances sociales se trouvent nommément dans cet article.

### **Article 7 : Durée – Retrait**

Le retrait de l'association peut se faire après 5 ans dès son entrée en vigueur à la place de 8 ans précédemment avec un préavis de deux ans à la place d'une année précédemment.

Il a été rajouté un paragraphe pour traiter de la situation des communes qui ne feront pas partie du nouveau district Broye-Vully et de leur éventuel départ de l'ARASBROYE

*Une commune ne faisant plus partie du district Broye-Vully peut rester membre de l'ARASBROYE.*

*Si une commune quitte l'ARASBROYE, elle doit adhérer à une autre RAS ou mettre en place les infrastructures nécessaires demandées par la loi.*

### **Article 11 : Organisation – compétences**

Les nouveaux statuts prévoient que le président du Comité de direction sera élu par le Conseil intercommunal.

**Article 18 : Composition du Comité de direction**

Le nombre de membres passe de 9 à 7 (exclusivement des municipaux)

Les statuts ne rendent plus obligatoire une représentativité par district ainsi qu'un membre d'office pour la commune siège. En revanche, rien n'empêche le Conseil intercommunal de conserver cette représentation des différentes régions lors de la désignation des membres du Comité de direction.

**Article 24 : Composition de la commission de gestion**

Les statuts ne rendent plus obligatoire une représentativité par district et la durée du mandat est la législature. En revanche, rien n'empêche le Conseil intercommunal de conserver cette représentation des différentes régions lors de la désignation des membres de la Commission de gestion.

**Article 25 : Capital**

La référence à un plafond d'emprunt d'investissement est prévue par la LC pour ce type d'association. Le montant de Fr. 100'000.- a pour seul but de disposer d'une marge de manœuvre en vue de préparer un dossier d'étude, de couvrir les frais y relatifs, de soumettre un éventuel projet à l'assemblée par voie de préavis.

**Aspects financiers**

L'adoption des nouveaux statuts ne modifie pas les systèmes de financements actuels pour les communes, à savoir :

Les charges financières de fonctionnement du CSR sont imputées à la facture sociale dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006. En cas d'insuffisance du budget alloué par le canton au CSR, une participation sera demandée aux communes.

Les frais de fonctionnement des Agences d'Assurances Sociales ( AAS ) continuent à être pris en charge par les communes de l'Arasbroye selon les conventions établies au moment de la reprise des AAS.

Les frais de fonctionnement des organes de l'Arasbroye restent à la charge des communes.

**Mise en oeuvre**

Il serait souhaitable de mettre en vigueur ces statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2007 afin de ne pas avoir à travailler avec deux exercices comptables pour une même année.

De plus, l'entrée en vigueur des nouveaux statuts entraînera une nouvelle composition de l'assemblée intercommunale dès le mois de son entrée en vigueur. Une nouvelle assemblée constitutive aura lieu au début de l'année 2007.

**Préavis de l'assemblée intercommunale**

L'Assemblée intercommunale du 6 juillet 2006 a donné un préavis positif à l'unanimité à ces nouveaux statuts et recommande aux communes membres de l'Arasbroye de les adopter.

**Conclusion**

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lucens,  
Vu le préavis municipal N° 13-2006,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
Oùï le rapport de la commission désignée pour cette étude,

**d é c i d e**

- 1. d'adopter les nouveaux statuts de l'Arasbroye.**

Le municipal responsable : Philippe Gander

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 août 2006

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Syndic :**

**La Secrétaire :**

**E. Berger**

**C.-L. Cruchet**

Annexes :   Projet de nouveaux statuts  
              Annexe des abréviations